



DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2025-003

Portant approbation d'un contrat de colocation d'un logement communal meublé avec Madame HUE Laura

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, et notamment ses articles 25-3 et suivants relatifs aux logements meublés en résidence principale ;

Vu le décret n° 2015-981 du 31 juillet 2015 fixant la liste des éléments de mobilier d'un logement meublé ;

Considérant la vacance de chambres au sein du logement au 75 rue du Marronnier, avec la possibilité de colocation,

Considérant la demande de Madame HUE Laura, en recherche urgente de logement, et la difficulté de se loger dans le secteur géographique de Viry ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le contrat de location d'un logement communal meublé partagé, conclu avec Madame HUE Laura, pour le logement communal T4, situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 75 rue du Marronnier - 74580 VIRY.

Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet** : bail de colocation résidence principale meublée, d'un appartement de type T4 :
 - **Parties privatives** : 1 chambre sur 3 chambres.
 - **Parties communes** : 1 séjour, 1 cuisine, 1 salle de bains dont 1 cabinet de toilettes, un jardinet.
- **Durée** : du 20/01/2025 au 19/01/2026.
- **Montant** : 400,00 € de loyer mensuel charges comprises.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au Service de Gestion Comptable d'Annemasse et à l'intéressée.

Viry, le 13 janvier 2025

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé le 13 janvier 2025

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 16 janvier 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 17 janvier 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le 20 janvier 2025</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notifié le 20 janvier 2025</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 20 janvier 2025</p>	
<p>Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	